

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 29 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 29 juillet 2019, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente.
Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du certificat de tenue de registre
4. Cession du lot 6 292 245
5. Embauche temporaire en horticulture
6. Vidange des boues ~ mandat aux ingénieurs
7. Achat d'un souffleur VOHL
8. Aqueduc St-Esprit ~ résolution d'entente
9. Laboratoire Montée Hamilton
10. Achat de ponceaux
11. Période de questions
12. Levée de la séance

19-07X-298

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

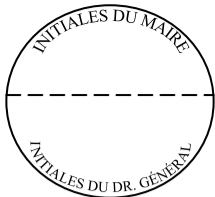
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le certificat concernant la tenue de registre pour l'approbation du règlement 999-19.



No. résolution
ou annotation
19-07X-299

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 29 juillet 2019

CESSION DU LOT 6 292 245

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-11R-472, le conseil a autorisé la cession d'une partie du lot 3 683 187 d'une superficie approximative de 47.09 m² ;

CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale a été effectuée pour délimiter cette partie de lot et créer le nouveau lot 6 292 245;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau lot a une superficie de 54.71 m² au lieu des 47.09m² indiqué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consent toujours à la cession;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède à Mme Denise Beauvais le lot 6 292 245, situé rue Castel, d'une dimension de 7.18m x 7.62 m, le tout selon les conditions édictées dans la résolution 18-11R-472.

ADOPTÉE

19-07X-300

EMBAUCHE TEMPORAIRE EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Marie-Eve Bernier-Chrétien est actuellement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en horticulture exigent que celle-ci soit remplacée durant son absence;

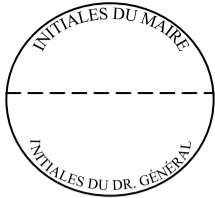
CONSIDÉRANT QU' Annie Coutu, ayant déjà travaillé au département d'horticulture l'année dernière, est disponible pour effectuer ce remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine l'embauche d'Annie Coutu à titre d'aide-horticultrice temporaire, rétroactivement au 15 juillet 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-07X-301

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 29 juillet 2019

VIDANGE DES BOUES ~ MANDAT AUX INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés et un emprunt de 275 000 \$ pour procéder aux travaux a été dûment approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour procéder à la rédaction du devis et des documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 pour les services d'ingénierie nécessaire à la vidange des boues, pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables pour la rédaction du devis d'appel d'offres et un montant estimé à 3 250 \$ pour la surveillance en résidence des travaux, le tout conformément à son offre de services datée du 1^{er} février 2019.

ADOPTÉE

19-07X-302

ACHAT D'UN SOUFFLEUR VOHL

CONSIDÉRANT QUE le souffleur de la municipalité est désuet;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en déneigement nécessitent l'achat d'un nouveau souffleur;

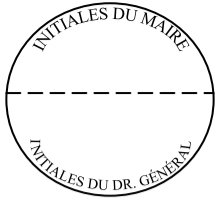
CONSIDÉRANT QU' un souffleur est disponible chez Superval Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement a été inspecté par le département mécanique de la municipalité qui s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur visite, les mécaniciens ont repéré des pièces d'équipement pouvant être utiles à l'entretien de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 29 juillet 2019

QUE le conseil autorise l'achat d'un souffleur de marque VOHL 4 X 4 Modèle DV904C Moteur Cummins arrière, moteur Ford avant N/S 49788 auprès de SuperVal Inc. pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder au paiement de l'équipement au moment de sa livraison;

QUE les travaux publics sont autorisés à faire les dépenses nécessaires au transport par fardier de cet équipement;

QUE les dépenses relatives à l'acquisition de ce souffleur soient défrayées par le fonds de roulement sur une période de 5 ans;

QUE le coordonnateur à la mécanique soit autorisé également à procéder à l'achat de pièces de remplacement pour les divers équipements pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-07X-303

AQUEDUC ST-ESPRIT ~ RÉOLUTION D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Esprit dessert en eau potable des résidents domiciliés sur le territoire de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Esprit a demandé au MELCC l'autorisation de cesser l'exploitation du réseau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les municipalités de Saint-Esprit et Sainte-Julienne négocient sans en venir à une entente;

CONSIDÉRANT QUE par une lettre datée du 8 juillet 2019, le MELCC exige des municipalités concernées l'adoption d'une résolution confirmant leur intention de conclure une entente avec un échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les tentatives antérieures ont été infructueuses;

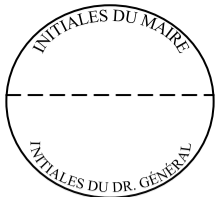
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil :

- signifie son intention de négocier une entente avec la municipalité de Saint-Esprit concernant l'exploitation du réseau d'aqueduc desservant les citoyens de Sainte-Julienne;



No. résolution
ou annotation

- s'engage à signer une entente au plus tard le 31 décembre 2020.

QUE le conseil signifie à la municipalité de Saint-Esprit son intention de nommer un médiateur, dont les coûts seront partagés à parts égales entre la municipalité de Sainte-Julienne et Saint-Esprit, afin de négocier une entente pour le meilleur intérêt des parties et des citoyens concernés.

QUE le préfet, M. Pierre Lasalle, et le député, M. Louis-Charles Thouin soit interpellé et impliqué dans le présent dossier;

Que copie de cette résolution soit transmise au MELCC, au préfet, au député et à la municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE

19-07X-304

LABORATOIRE ~ MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 19-07R-276 a décrété des travaux sur la montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour effectuer le contrôle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à deux laboratoires;

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été budgétés à cette fin dans le règlement 979-18;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat de contrôle de la qualité pour les travaux de la montée Hamilton à la firme Solmatech, au prix de 21 574.80 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de service datée du 16 juillet 2019.

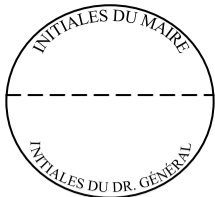
ADOPTÉE

19-07X-305

ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics effectuent divers travaux de drainage sur plusieurs rues et chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer ou d'installer des ponceaux pour assurer un drainage adéquat de diverses rues;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 29 juillet 2019

- CONSIDÉRANT QUE des ponceaux de diamètre de 375 mm (15 pces) et de 450 mm (18 pces) sont nécessaires pour effectuer ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' un ponceau de 900 mm (36 pces) doit être remplacé sur la rue de l'Érablière;
- CONSIDÉRANT les prix soumis par Réal Huot Inc.;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'adjoint technique aux travaux publics à procéder à l'achat des ponceaux nécessaires aux divers travaux auprès de Réal Huot inc. pour un montant de maximal de 21 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

19-07X-306

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière